

## **Comité de suivi interfonds des programmes européens de la Région Nouvelle-Aquitaine 2014-2020**

### **Consultation écrite du 13 au 23 avril 2021 Compte rendu**

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020 Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion, a consulté par écrit le Comité de suivi **du 13 au 23 avril 2021**.

Cette consultation portait sur les propositions de modifications ci-après :

- **PDR Aquitaine** : modification de la grille de sélection du TO 4.1.7 (Plan végétal environnement)
- **PDR Limousin** : modification de la grille de sélection du TO 4.1.5 (Plan végétal environnement)
- **PDR Poitou-Charentes** : modification de la grille de sélection du TO 4.1.3 (Plan végétal environnement).

Le Comité de suivi émet un avis favorable sur les propositions de modifications des grilles de sélection des opérations relevant du TO 4.1.7 (PDR Aquitaine), du TO 4.1.5 (PDR Limousin), du TO 4.1.3 (PDR Poitou-Charentes) telles que soumises aux partenaires par consultation écrite du 23 avril 2021.

Les réponses de l'autorité de gestion aux remarques formulées au cours de cette consultation figurent sur le tableau annexé au présent compte rendu.

**Programmes européens en Nouvelle-Aquitaine - 2014-2020**  
**Comité de suivi du 23 avril 2021 - PDR Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes - Plan végétal environnement - Grilles de sélection**  
**Remarques / questions du partenariat**

Date	Organisme	Remarques / questions des partenaires	Réponses de l'AG
20/04/2021	France Nature Environnement	<p>France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine est sollicitée pour donner son avis sur les critères de sélection des dossiers en vue d'obtenir le soutien des fonds FEADER dans le cadre du plan végétal environnement. La confusion qui est entretenue dans la formulation des critères entre « projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique » et « projet porté par une exploitation engagée dans une certification HVE3 » nous semble tout à fait contre-productive. Faire l'amalgame entre un label « Agriculture Biologique » répondant à un cahier des charges qui interdit l'usage des pesticides de synthèse, et un label comme « Haute Valeur Environnementale » y compris niveau 3 qui s'en accommode nous semble constituer une concurrence déloyale vis-à-vis du label « Agriculture Biologique ». Cette appellation « Haute Valeur Environnementale » apporte de la confusion pour les consommateurs. C'est pourquoi FNE, avec d'autres organisations, a exprimé en décembre 2020 par la voie de son président, l'exigence d'une transformation de ce label « Haute Valeur Environnementale » : « L'option B doit être supprimée, compte tenu des incohérences en termes notamment de biodiversité, d'usage des pesticides, de pollution des sols, de bien-être animal... Concernant l'option A, nous appelons au sein de la commission nationale de certification environnementale à une forte amélioration du dispositif. Soit la HVE s'améliore, soit elle doit disparaître. Car oui, elle peut être un outil massif de greenwashing et de tromperie ».</p> <p>En l'état, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine refuse de cautionner ce label en l'intégrant comme critère tant que l'option B n'est pas abandonnée, et tant que l'option A n'a pas effectué les transformations demandées. Les aides financières publiques doivent être ciblées sur la conversion et le maintien de l'agriculture biologique. La Région Nouvelle-Aquitaine doit prioriser ses appuis financiers et soutenir l'agriculture biologique, en réponse aux attentes citoyennes d'une offre locale.</p>	<p>Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, suite à un travail collaboratif avec ses partenaires, a voté en juillet 2019 sa feuille de route transition "NéoTerra". Cette feuille de route se fixe des objectifs particulièrement ambitieux, avec notamment la certification en 2030 de 80% des exploitations sur le territoire néo-aquitain en AB ou en HVE. Porter ces objectifs ne signifie pas confondre l'AB et la HVE.</p> <p>Nous partageons certains des constats faits sur la HVE. C'est pour cela que le comité régional HVE a décidé que la Région porterait au niveau national, et en tant que membre de la Commission Nationale de Certification Environnementale, les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de la voie B,</li> <li>- suppression de l'utilisation des pesticides à base de substances CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques),</li> <li>- meilleure prise en compte de l'élevage à l'herbe,</li> <li>- mise à jour des indicateurs : IFT de référence, type d'outils ou de MAEC permettant d'apporter des points, etc.</li> </ul> <p>Ces demandes ont été formulées fin 2020 au MAA.</p> <p>De plus, la Région ne finance plus depuis cette année la voie B dans le cadre de sa certification collective. La Région, tout en s'impliquant activement dans l'amélioration de la HVE, considère que cette certification apporte suffisamment d'améliorations des pratiques agricoles positives pour l'environnement.</p> <p>Aussi la Région maintient la HVE comme critère de sélection des projets et de bonification des aides.</p>
21/04/2021	Poitou-Charentes Nature	<p>Dans le cadre de la consultation du Comité de suivi des fonds européens, dont Poitou-Charentes Nature fait partie, vous avez sollicité l'avis des membres sur les modifications des critères d'attribution des aides aux investissements dans les matériels ou équipements à vocation environnementale dans le domaine des productions végétales. La fédération d'associations de protection de la nature et de l'environnement Poitou-Charentes Nature n'est pas favorable à une aide accordée aux exploitations agricoles engagées dans une certification HVE, de niveau 3. En effet, 1 - Comme France Nature Environnement (fédération nationale), nous estimons que les exigences à respecter actuellement pour obtenir la certification HVE ne sont pas suffisantes pour un soutien avec l'argent public. Contrairement à ce qui était espéré, dans le passé, par France Nature Environnement, la certification HVE (Haute Valeur Environnementale) n'a pas permis de voir accéder un nombre très conséquent d'agriculteurs au niveau de l'agriculture bio. La HVE, créée en 2008 lors du Grenelle de l'Environnement et effective depuis 2011, avait pourtant, à l'origine, été conçue comme une marche vers le bio et non comme une certification des produits. Mais il faut constater que l'évolution vers le bio qui implique des investissements importants n'est pas simple pour tous les producteurs, en l'absence d'aides suffisantes pour la conversion. La HVE est donc, aujourd'hui, détournée de cette intention initiale. 2 - Le cahier des charges utilisé pour la certification HVE s'appuie sur un système de points qui peut inciter l'agriculteur à réfléchir davantage sur ses pratiques professionnelles. Mais la HVE n'oblige pas l'agriculteur à faire les mêmes efforts qu'un agriculteur engagé dans la bio ... et notamment dans le domaine des pesticides. 3 - Un nombre croissant de français aspire à une alimentation saine, et la demande augmente chaque année. La production en agriculture bio progresse fortement en France, mais il faut toujours, chaque année, importer des quantités de denrées bio très conséquentes pour répondre à la demande. De plus en plus de français souhaitent que les agriculteurs et les maraîchers produisent dans le respect de l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau, transport, ...). L'agriculture bio qui est aussi fortement investie dans les circuits courts répond à cette demande.</p>	